

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

**ÉTAIENT PRÉSENTS (15)** : Mmes RUBIO Julie, RAIMBAUD Candis, RIVES Magali, GOASGUEN Sylvie, JACQUEMIN Hager, JACQUES Jocelyne, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES (8)** : Mme FRADON Muriel a donné pouvoir à M. RENARD Alain, Mme QUINTARD Sophie a donné pouvoir à Mme RAIMBAUD Candis, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. PASCAUD Franck, Mme WASTIAUX Carine a donné pouvoir à Mme GOASGUEN Sylvie, M. IBANEZ Rodrigue a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, Mme MANSUY Marine a donné pouvoir à Mme RUBIO Julie, Mme JOINT Frédérique a donné pouvoir à Mme JACQUEMIN Hager, Mme MABILIEAU Angeline.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur VIDAL Jacques

***Observation sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 août 2022 :***  
*Le procès-verbal du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.*

*Madame JACQUES Jocelyne est installée au conseil municipal suite à la démission de Madame DIAZ Edwige.*

### INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;  
 Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

2022-388	22/08/22	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-389	22/08/22	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-390	23/08/22	Arrêté de voirie portant permission « installation échafaudage »
2022-391	23/08/22	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2022-392	23/08/22	Arrêté accordant un certificat d'urbanisme
2022-393	25/08/22	Arrêté de réglementation de circulation provisoire « prolongation »
2022-394	25/08/22	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-395	26/08/22	Arrêté provisoire de circulation « fête du jeu » Annule et remplace le 2022-327
2022-396	23/08/22	Arrêté d'opposition à une Déclaration Préalable
2022-397	23/08/22	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2022-398	23/08/22	Arrêté accordant le Permis Construire
2022-399	23/08/22	Arrêté accordant le Permis Construire
2022-400	30/08/22	Arrêté de voirie portant permission de voirie
2022-401	01/09/22	Arrêté de réglementation de circulation provisoire

2022-402	01/09/22	Arrêté provisoire de circulation « festival zéro waste » - annule et remplace le 2022-362
2022-403	01/09/22	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-404	01/09/22	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-405	01/09/22	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-406	31/08/22	Arrêté accordant une Déclaration Préalable
2022-407	05/09/22	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-408	05/09/22	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-409	08/09/22	Arrêté accordant le Permis Construire
2022-410	08/09/22	Arrêté accordant le Permis Construire
2022-411	08/09/22	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2022-412	08/09/22	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2022-413	09/09/22	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-414	09/09/22	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-415	12/09/22	Arrêté de voirie portant permission de voirie – alignement et pose de portail
2022-416	16/09/22	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-417	16/09/22	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-418	19/09/22	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2022-419	19/09/22	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2022-420	19/09/22	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2022-421	19/09/22	Arrêté accordant le Permis Construire
2022-422	19/09/22	Arrêté accordant le Permis Construire
2022-423	19/09/22	Arrêté accordant le Permis Construire
2022-424	22/09/22	Arrêté de délégation dans les fonctions d'officier de l'Etat-Civil au bénéfice d'un fonctionnaire titulaire de la commune

✚ **Désignation des membres des commissions communales de la liste « Unissons nos forces pour Saint-Savin »**

**Délibération n° 086/2022**

la liste

*A l'occasion de l'installation de Mme JACQUES au conseil municipal, la liste « Unissons nos forces pour Saint-Savin » a fait parvenir le nom des délégués qui siégeront aux différentes commissions.*

Vu la démission de Madame Edwige DIAZ à son poste de conseillère municipale, touchée par une incompatibilité de cumul de mandats locaux ;

Vu l'installation de Madame Jocelyne JACQUES membre du conseil municipal, suivante de la liste « Unissons nos forces pour Saint-Savin » ;

Vu la délibération n° 45/2020 du 28 mai 2020 créant les commissions communales et désignant les membres ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal adopté le 24 septembre 2020 et notamment l'article 7 fixant le nombre de membres par commission ;

Il convient de désigner les membres des commissions communales, issue de la liste « Unissons nos forces pour Saint-Savin ».

Le Conseil Municipal :

- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à main levée ;

- Procède en son sein à l'élection des membres appelés à siéger au sein de cette instance à la représentation proportionnelle, issu de la liste « Unissons nos forces pour Saint-Savin » :

Intitulé de la commission	Membres
Finances	- JOINT Frédérique - RECAPPE Jean-Claude
Urbanisme, sécurité et relations aux intercommunalités	- JACQUES Jocelyne - DAVY Jean-Claude
Jeunesse, écoles et citoyenneté	- JACQUEMIN Hager - JACQUES Jocelyne
Voirie, aménagement foncier, réseaux	- RECAPPE Jean-Claude - DAVY Jean-Claude
Information, animation locale, associations	- JACQUES Jocelyne - DAVY Jean-Claude
Patrimoine, bâtiments	- RECAPPE Jean-Claude - JACQUEMIN Hager
Politique de l'âge, action sociale, santé	- JACQUEMIN Hager - JOINT Frédérique
Cimetière	- DAVY Jean-Claude - JOINT Frédérique
Admission en non-valeur	- RECAPPE Jean-Claude

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**✚ Désignation d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la liste « Unissons nos forces pour Saint-Savin »**

**Délibération n° 087/2022**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Sachant que le Maire est membre d'office, il convient d'élire trois membres titulaires et trois membres suppléants ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €.

L'élection des membres se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 3 membres titulaires appelés à y siéger, soit 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour la liste « Agissons ensemble pour Saint-Savin » et 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la liste « Unissons nos forces pour Saint-Savin ».

Vu la démission de Madame Edwige DIAZ à son poste de conseillère municipale, touchée par une incompatibilité de cumul de mandats locaux ;

Vu l'installation de Madame Jocelyne JACQUES membre du conseil municipal, suivante de la liste « Unissons nos forces pour Saint-Savin » ;

Sont candidats de la liste « Unissons nos forces pour Saint-Savin » au poste de membre titulaire Madame Frédérique JOINT et au poste de suppléant Madame Hager JACQUEMIN.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Sont élus membres de la CAO de la liste « Unissons nos forces pour Saint-Savin » :

- Madame Frédérique JOINT membre titulaire ;
- Madame Hager JACQUEMIN membre suppléant.

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**✚ Désignation d'un membre de la commission de contrôle de la liste électorale de la liste « Unissons nos forces pour Saint-Savin »**

**Délibération n° 088/2022**

*Monsieur le Maire rappelle que pour la commission de contrôle de la liste électorale, les délégués nommés doivent être pris dans l'ordre du tableau des élections du conseil municipal.  
A la demande du Maire, Monsieur RECAPPE confirme ne pas vouloir y siéger.*

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Vu la démission de Madame Edwige DIAZ à son poste de conseillère municipale, touchée par une incompatibilité de cumul de mandats locaux ;

Vu l'installation de Madame Jocelyne JACQUES membre du conseil municipal, suivante de la liste « Unissons nos forces pour Saint-Savin » ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commission de Contrôle de la liste électorale doit être composée de :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Après consultation des conseillers municipaux, en respectant l'ordre du tableau des élections du conseil municipal, sont nommés membres de la Commission de Contrôle de la liste électorale de la liste « Unissons nos forces pour Saint-Savin » :

- Madame JOINT Frédérique ;
- Madame Hager JACQUEMIN.

Les membres de la commission de contrôle de la liste électorale issus de la liste « Agissons ensemble pour Saint-Savin », désignés par délibération n° 47/2020 du 28 mai 2020 ne changent pas.

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**⚡ Délibération Modificative n° 4 du budget principal**  
**Délibération n° 089/2022**

*Monsieur le Maire informe que les dépenses et les recettes engagées pour la construction d'un restaurant scolaire et de l'extension de l'école maternelle doivent être inscrites au budget. D'autre part, la DSR a été plus importante que celle votée lors du budget de 20 000 €, il propose d'affecter cette nouvelle recette à l'entretien et réparation de la voirie compte tenu de l'évolution significative des prix, permettant ainsi de tenir le programme « Voirie » prévu.*

*Il propose la délibération suivante :*

Suite aux délibérations prises en date du 25 août relatives aux emprunts effectués dans le cadre de la construction du restaurant scolaire, Monsieur le Maire indique qu'il convient de faire apparaître les dépenses et recettes correspondant à cette opération.

D'autre part, il propose d'effectuer des virements de crédits pour inscrire les recettes complémentaires perçues, faire apparaître la vente des terrains.

Après délibération, le Conseil Municipal procède aux virements de crédits suivants :

**Dépenses de fonctionnement :**

- 615231 Entretien et réparation de la voirie : + 20 000 €

**Recettes de fonctionnement :**

- 74121 : Dotation de Solidarité Rurale : + 20 000 €

**Dépenses d'investissement :**

- 2313 : Constructions, opération 230 + 1 220 440 €

- 2111 : Terrains, opération 180 + 5 000 €

**+ 1 225 440 €**

**Recettes d'investissement :**

- 1641 : Emprunts, opération 230 + 1 100 000 €

- 024 : Produits de cession + 97 440 €

- 10222 : FCTVA + 28 000 €

**+ 1 225 440 €**

*Monsieur RECAPPE informe du vote contre de la liste pour être cohérent avec la décision de la dernière réunion.*

*Monsieur RENARD note qu'il s'agit de voter contre l'inscription de recettes nouvelles.*

VOTE : Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 5 (Mmes JACQUEMIN, JACQUES, MM. RECAPPE, DAVY)

## ✚ Répartition de la Taxe d'Aménagement – Convention de reversement entre la CCLNG et la commune

### Délibération n° 090/2022

*Les intercommunalités et les communes doivent prévoir la quotité de répartition de la Taxe d'Aménagement (TA) sur les actes d'urbanisme à mettre en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

*Monsieur le Maire présente le choix de la CCLNG (documents transmis avec la convocation) :*

- *Les communes qui ont une Zone d'Activité sur leur territoire mais dont la maîtrise d'ouvrage relève de la CCLNG le taux de reversement est fixé à 10 % pour SAINT-MARIENS et LARUSCADE pour la gestion d'une ZA sur leur territoire ;*
- *Les communes qui ont une ZA et un ou plusieurs équipements publics de la CCLNG, le taux de reversement est fixé à 15 %, dont CAVIGNAC pour la ZA et la Maison de la Petite Enfance ;*
- *Les communes dont des équipements publics ont été créés par la CCLNG verseront 10 %, comme MARSAS pour la salle de sport, SAINT-YZAN DE SOUDIAC pour l'épicerie solidaire, la micro-crèche et les locaux du CIAS et SAINT-SAVIN pour les locaux administratifs de la CCLNG, la gendarmerie, la gestion du dojo et du stade ;*
- *Les autres communes reversent 5 %.*

*Il rappelle que la TA est fixée par les communes. La CCLNG récupère ainsi un pourcentage de la TA que percevait les communes afin de contribuer à sa capacité de financer ses investissements et à assurer l'entretien des équipements publics que les communes n'ont plus à assurer car transférés à la CDC.*

*Monsieur RECAPPE trouve normal que la CCLNG récupère une partie de la TA pour les communes qui ont des aménagements mais trouve anormal que celles qui n'ont aucun équipement se trouve aussi à verser 5 % de leur TA. Il demande que le plancher soit à 0 % et craint que le taux de reversement ne soit établi à 100 % par la CDC.*

*Monsieur le Maire lui rappelle que les élus qui siègent à la CDC siègent aussi dans les conseils municipaux ; comment l'élu pourrait-il voter pour attribuer 100 % de la TA aux CDC, alors que toute commune a besoin de ce financement pour ses projets d'investissement ? Par ailleurs, un plancher à 0 % ne serait pas normal du fait que tous les habitants des communes accèdent aux structures et des services de la CCLNG qui en finance les coûts de fonctionnement (gymnase, équipements sportifs, accueil de loisir, petite enfance, etc)*

*SAINT-SAVIN va percevoir 90 % de la TA sur le bâtiment de la gendarmerie alors que la totalité de la dépense a été assumée par la CCLNG, la commune percevant chaque année la taxe sur le foncier bâti.*

*Madame RUBIO rajoute que la loi n'est pas parfaite mais les services et les équipements de la CDC profitent à tous. Par ailleurs, l'arrivée de « FLYING WHALES » sur LARUSCADE et l'aménagement des zones d'activité créent des emplois, donnent une dynamique pas uniquement sur les communes d'implantation.*

*En réponse à Madame JACQUES quant à la durée des taux fixés par la CCLNG, Monsieur le Maire indique qu'ils peuvent évoluer chaque année. Par exemple, DONNEZAC va accueillir la Maison Partagée, son taux de reversement passera de 5 % à 10 %. Par ailleurs, les communes peuvent faire évoluer leur taux de TA afin de ne pas perdre de ressource. La commune a un taux de 3,5 %, certaines sont à 2 % d'autres à 5 %.*

*Ce dispositif est inscrit dans la loi et la décision de sa modification appartient aux députés et sénateurs. Il propose la délibération suivante :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.101-2, L.331-1 et L.331-2 ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, et notamment son article 109 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-883 en date du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie

préventive, modifiant l'échéance de l'adoption des délibérations concordantes des communes et de l'EPCI relatives à la taxe d'aménagement au 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte commune » ;

Considérant que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département, concernant les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable ;

Considérant, au vu des références juridiques susmentionnées, qu'est obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités, dès lors qu'il est considéré que l'EPCI supporte des charges d'équipements publics sur le territoire ;

Vu la délibération n° 1509206 du 15 septembre 2022 de la CCLNG ;

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire présente la proposition de répartition, validée la commission « Finances », réunie le 26 septembre :

- Un reversement à la CCLNG, en année N+1, d'une quote-part correspondant à 10 % du produit de taxe d'aménagement perçu par la commune l'année N, lorsqu'au moins une zone d'activités économiques est aménagée par la CCLNG sur ladite commune ;
- Un reversement à la CCLNG en année N+1 d'une quote-part correspondant à 10 % du produit de taxe d'aménagement perçu par la commune l'année N, lorsque la commune accueille au moins un équipement public réalisé sur la commune par la CCLNG ou un établissement nouveau d'intérêt régional ou national ;
- Un reversement à la CCLNG en année N+1 d'une quote-part correspondant à 15 % du produit de taxe d'aménagement perçu par la commune l'année N, lorsqu'au moins une zone d'activités économiques est aménagée sur la commune par la CCLNG et que la commune accueille également au moins un équipement public réalisé par la CCLNG ;
- Un reversement à la CCLNG en année N+1 d'une quote-part correspondant à 5 % du produit de taxe d'aménagement perçu par la commune l'année N, les habitants et entreprises de cette commune bénéficiant des équipements publics et des services associés, réalisés par la CCLNG sur les communes riveraines (zones d'activités artisanales, industrielles et commerciales, Accueil de loisirs sans hébergement, Maison de la Petite Enfance, Micro Crèche, Halte- Garderie itinérante, Centre intercommunal d'action sociale, Gendarmerie, équipements, collège, équipements sportifs, CHAI 2.1 etc...).

Cette répartition se traduit pour la commune de SAINT-SAVIN par un reversement à hauteur de 10 % de la taxe d'aménagement à la CCLNG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le principe de reversement tel que défini ci-dessus ;
- Le recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1, pour une perception du reversement par la CCLNG lors de l'année N ;
- Valide l'entrée en vigueur de ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

- Autorise le Maire à signer la convention fixant les modalités de reversement avec la CCLNG, annexée à la présente ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mmes JACQUEMIN, JACQUES, MM. RECAPPE, DAVY)

**↓ Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation  
Délibération n° 091/2022**

*Monsieur le Maire rappelle que la collectivité avait instauré l'exonération de la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) pendant deux ans sur les constructions neuves. Au vu de l'augmentation importante des constructions, la commune doit mettre en place des équipements publics et a besoin pour cela de ressources, la commission « Finances » propose de passer la TFB d'une exonération de 100 % à 50 %.*

*Madame JACQUEMIN demande quand cette exonération sera mise en œuvre.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'elle sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

*Alors que dans le contexte actuel avec la pénurie de matériaux, les livraisons des constructions vont se faire plus tardivement, Madame JACQUEMIN trouve anormal que les personnes aient à payer 50 % de plus de TFB que ce qui leur a été initialement indiqué.*

*Monsieur RENARD lui répond que c'est le taux de taxe à la date du dépôt du permis de construire qui est appliqué : cette évolution ne sera que pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

*Monsieur RECAPPE n'est pas favorable à cette décision, il pense que le fait d'avoir à payer la TA et 50 % de la TFB est un frein pour que de nouveaux habitants s'installent sur la commune.*

*Monsieur RENARD ne comprend pas sa position aujourd'hui alors qu'au dernier conseil municipal, il lui a reproché de ne pas augmenter la fiscalité sur la propriété bâtie, pour autofinancer la construction du restaurant scolaire. La taxe d'aménagement est acquittée une fois sur 1 ou 2 ans, alors que la taxe sur le foncier bâti l'est chaque année. Augmenter la fiscalité ne se fait pas de gaieté de cœur. La commune a besoin de ressources pour mettre en place des équipements publics, les faire fonctionner alors que nous sommes dans un contexte où les factures d'énergie vont être multipliées par trois. Des choix seront nécessaires lors du vote du budget.*

*De plus, alors qu'aujourd'hui peu de terrains restent à la vente sur la commune, il ne pense pas que ces mesures soient un frein pour les personnes souhaitant y construire leur domicile, les investisseurs de l'habitat locatif.*

*Il propose la délibération suivante :*

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Sur proposition de la commission « Finances, Administration Générale », réunie le 23 septembre et vu des dépenses importantes engagées et à engager dans le cadre de l'aménagement des écoles, de l'aménagement de bourg et des actions à mener pour la commune ; de l'augmentation d'environ 30 % des coûts des matières premières, des consommables ; des subventions d'investissement non allouées pour les projets, obligeant la commune à autofinancer de plus en plus.



- Avenant n° 1 : 3 900 € HT, soit 4 680 € TTC
- Montant total : 11 100 € HT, soit 13 320 € TTC

- Mandate Monsieur le Maire à signer l'avenant, annexé à la présente, avec le bureau de contrôle ;
- La dépense est inscrite au budget principal, en section d'investissement, à l'article 2313 « Constructions », opération 230 « Aménagement Ecoles ».

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

⚡ **Prise en charge de la formation BAFD d'un agent**  
**Délibération n° 093/2022**

*Madame RUBIO rappelle que deux accueils périscolaires ont été déclarés, l'un pour les enfants de l'élémentaire dirigé par Madame CAZIMAJOU, dans deux salles différentes au vu du nombre important d'enfants, et l'autre pour les enfants de la maternelle dirigé par Madame RASPAIL en intérim. Pour diriger un accueil périscolaire le BAFD est obligatoire. Une remplaçante qui intervient depuis longtemps et qui donne entière satisfaction s'est engagée à passer son BAFD. Il est proposé que la commune prenne en charge le coût de la formation et qu'en contrepartie l'agent s'engage à prendre la direction de l'accueil maternel pendant trois ans sur la commune.*

*Monsieur le Maire propose la délibération suivante :*

Monsieur le Maire propose de prendre en charge la formation au BAFD d'un agent contractuel, titulaire du BAFA, afin de lui permettre de diriger l'accueil périscolaire de la maternelle.

Il rappelle que la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale impose aux collectivités que les agents soient titulaires du BAFD pour en assurer la direction.

Le coût du devis s'élève à 469 € pour la 1<sup>ère</sup> partie.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De prendre en charge la totalité de la formation au BAFD de l'agent en vue de diriger l'accueil périscolaire de la maternelle ;
- Mandate Monsieur le Maire pour en assurer le règlement auprès de l'UFCV ;
- La dépense correspondante est inscrite, au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 6184 « Versement à des organismes de formation ».

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

⚡ **Vente d'une partie de la parcelles ZP 191 au lieu-dit Barré**

*Monsieur le Maire retire cette délibération de l'ordre du jour. Une étude doit être lancée pour analyser les sols quant à leur aptitude au maraîchage bio.*

⚡ **Bâtiment 1000 CLUB au Stade – présentation des résultats des diagnostics**  
**Délibération n° 094/2022**

*Monsieur PASCAUD fait état des conclusions des diagnostics effectués suite au courrier de la CDC, sur le bâtiment du 1 000 CLUB. Fermé depuis longtemps pour des problèmes de sécurité, la proposition est de le démolir en conservant la plateforme pour y construire un petit local pour y abriter les compteurs électriques des installations sportives. Une remise en état serait très onéreuse.*

*Monsieur RECAPPE rappelle que cette structure a entre 40 et 50 ans et a été construite avec des matériaux légers. Il est favorable à sa démolition.*

*Monsieur RENARD indique que cette construction avait été faite avec la participation des jeunes. Il y avait aussi un animateur qui faisait vivre cet endroit. L'idée est de construire un petit bâtiment qui permettrait d'éviter de monter des chapiteaux, eux aussi anciens, pour des événements. La dépense serait assurée en lien avec la CCLNG.*

*Madame JACQUES demande si les associations ne seront pas pénalisées par la destruction du 1000 CLUB.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il a été utilisé par le foot, mais depuis la construction de vestiaires, cela suffit pour leurs activités. Aujourd'hui, il n'a pas d'utilité pour le tennis. Il est sollicité très ponctuellement comme lieu d'entreposage lors de manifestations sur le site. Des chapiteaux sont montés mais pour le faire, les bénévoles sont de moins en moins nombreux et ont moins de temps. Une réflexion pourrait être menée entre la CDC pour ses besoins, la commune et les associations pour la construction d'un préau évitant le montage des chapiteaux.*

*Il propose la délibération suivante :*

Vu la délibération n° 061/2021 du 24 juin 2021 relative à la convention de gestion des équipements sportifs entre la commune et la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde ;

Vu la convention de gestion des équipements sportifs entre la commune et la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde signée le 25 juin 2021 ;

Vu les diagnostics solidité et sécurité incendie réalisés le 4 juillet 2022 par QUALICONSULT ;

Vu le rapport de vérification des installations électriques réalisé le 10 janvier 2022 par SOCOTEC ;

Au vu des résultats qui en découlent, Monsieur le Maire informe du courrier de Monsieur le Président de la CCLNG en date du 24 août, réceptionné le 29 août 2022 et de leur rencontre pour le devenir du 1000 CLUB.

Sur proposition de la commission « Finances, Administration Générale », réunie le 23 septembre, et au vu de la dangerosité de ce bâtiment, le Conseil Municipal décide :

- De démolir le 1000 CLUB situé au Stade – avenue Maurice Lacoste ;
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires et signer tous documents pour la réalisation de cette démolition.

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

#### **✚ Rapport d'activités 2021 de la CCLNG**

Le rapport a été transmis avec la convocation.

Monsieur le Maire en présente les grandes lignes :

- L'organisation d'un certain nombre d'activités par l'Office de Tourisme ;
- La programmation des Petites Scènes d'Été, intervention d'artistes sur le territoire et dans les écoles et activités nombreuses mises en place par le Centre Intercommunal d'Action Culturelle ;
- Le transport des personnes à mobilité réduite, portage de repas, banque alimentaire par le CIAS ;
- La livraison du collège de Marsas et des équipements sportifs et musicaux assumés à l'échelle intercommunale. Les pratiquants venus des autres communes y accèdent via les associations ;
- Le réseau des bibliothèques qui fait un travail important avec la mise en place d'animations ;
- L'initiation à l'informatique : ateliers accueillis dans les bibliothèques ;

- Le marché de la restauration collective qui a pu se mettre en place grâce aux compétences d'agents de la CCLNG ;
- L'extension des ateliers techniques à Saint-Savin est en cours ;
- La gendarmerie a été livrée. Le coût de la construction qu'il a fallu préfinancer, sera couvert par les loyers ;
- Le PLUI et le SCOT : appel à la concertation des personnes, de leurs souhaits, quelles conditions d'accueil des personnes, des logements ...
- Une réflexion est en cours sur les liaisons « Transport » et la mobilité en général ;
- La politique autour de l'habitat se poursuit avec la rénovation de l'ancien dans les centres bourgs ;
- Les dépenses du personnel sont en augmentation par rapport à 2020, année COVID, car des postes vacants ont été pourvus en 2021.

Aucune question n'étant posé, le conseil municipal prend acte de ce rapport d'activités 2021.

## ⚡ Questions diverses

### 1°) Devis et autres actes signés

Monsieur le Maire informe des devis signés :

- Devis avec TRANSHORIZON pour le transport des élèves à la piscine de Braud et Saint-Louis d'un montant de 3 536 € ;
- Devis avec la SPIECAPAG pour 8 848.75 € pour le chemin de Guiet ;
- Devis avec ENEDIS pour le déplacement des compteurs rue des Vignes pour 9 335.03 € ;
- Actes d'engagement avec les 12 entreprises, pour la construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles pour un montant total TTC de 3 056 3661.10 € ;
- Contrat d'un prêt sur deux ans de 500 000 € signé avec la CEAN ;
- Contrat d'un prêt sur 25 ans de 2 000 000 € signé avec La Banque Postale ;
- Conventions signées avec la CCLNG pour le service informatique commun et la convention territoriale globale.

### 2°) Construction du restaurant scolaire et de l'extension de l'école maternelle

Les travaux ont commencé autour de la parcelle achetée. L'entreprise des VRD va intervenir à compter du 6 octobre. Il est prévu de communiquer sur le planning des travaux auprès des parents, enseignants, personnel et riverains ainsi que la diffusion via le site internet, Alerte Citoyens, le portail famille, les panneaux électroniques.

L'urgence est la construction des classes pour la rentrée prochaine, le restaurant scolaire fonctionne bien pour le moment avec les effectifs.

### 3°) Journées du Patrimoine

Monsieur le Maire remercie Mesdames FILLON et RASPAIL pour leur investissement et la réussite de cette exposition sur le thème des pompiers. Leurs recherches dans les archives ont permis de voir que les conseillers municipaux avaient déjà remarqué il y a plusieurs années que le bâtiment de la trésorerie présentait une fissure. Il accueillait à l'époque la gendarmerie.

Des anciens et enfants de pompiers, des habitants ont prêté du matériel, des documents et photos pour enrichir l'exposition : qu'ils en soient remerciés

Ce thème avait été retenu depuis longtemps : les incendies de cet été l'ont rendu encore plus pertinent.

### 4°) Projet de schéma vélo

Etude menée par la CCLNG pour définir la future politique de mobilité cyclable du territoire, le but est d'avoir des connections à l'intérieur des communes mais aussi pour rejoindre d'autres communes.

L'enquête est disponible sur le site internet de la commune.

#### **5°) Enquête publique sur l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental**

Le dossier est consultable en mairie.

#### **6°) Projet de rénovation de la Salle Omnisports**

Des travaux de mise en accessibilité de la salle avec changement de faux plafond, nettoyage des façades, démoussage de la toiture, vestiaires devraient commencer en mars-avril 2023.

#### **7°) Travaux de bâtiments**

Monsieur PASCAUD informe que :

- les travaux de remise en état de la toiture de la Mairie sont terminés ;
- les travaux de l'immeuble Dufaure vont reprendre, les entreprises ont reçu les matériaux.

#### **8°) Chemin Rural 207 du Moulin Blanc**

Monsieur le Maire rend compte de la réunion entre les mairies de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE, de SAINT-SAVIN, le Président du Syndicat du Moron, des Vice-Présidents de la CCLNG, de la CCB et de la DFCI pour les travaux à mener sur le chemin rural 207. Les financements qui avaient été annoncés ne portaient que sur une petite partie des travaux.

Si une des deux communes porte le projet de reconstruction du pont dans le cadre de la lutte contre l'incendie, la DFCI se servant de la réserve d'eau dans les lacs, nous pourrions obtenir 80 % de subvention. Celle-ci étant réglementairement versée à la fin des travaux, ceci implique que la commune qui sera maître d'ouvrage devra supporter la trésorerie, l'autre s'engageant à la financer à hauteur de 50 %. Chaque commune devra se positionner lors du prochain conseil municipal pour choisir le maître d'ouvrage. Monsieur le Maire a exprimé sa préférence que ce soit la commune de Saint-Christoly de Blaye qui se porte maître d'ouvrage, car nous avons un gros programme de travaux à conduire en 2023. Si c'est notre commune, nous pourrions ouvrir une ligne de crédit de trésorerie pour quelques mois.

Les services de la trésorerie ont été interrogés pour les inscriptions budgétaires.

#### **9°) Vente parcelles ZW 239 et 245 rue Alphonse Micheau**

Monsieur TESSONNEAU a fait savoir qu'il n'était pas intéressé pour acquérir les deux parcelles jouxtant sa propriété au prix proposé par le conseil municipal. Le prix a été estimé par France Domaine, la commune ne peut faire de favoritisme et fixer un prix différent selon l'acquéreur.

#### **10°) SMICVAL**

Madame JACQUEMIN interpelle Monsieur RENARD, comme Vice-Président du SMICVAL, car elle a appris dans la presse qu'à partir de janvier 2023 le ramassage des ordures ménagères ne se fera plus au porte à porte. Tous les politiques de tout bord ont dénoncé cette méthode, ont fait part de leur inquiétude de cet arrêt, du risque de recrudescence de dépôts sauvages, du devenir des salariés. Elle l'interroge sur le choix qui a été fait et de la mise en place de containers. Elle exprime sa déception et le fait qu'il n'a pas été clair lors de la présentation du rapport du SMICVAL et de l'arrêt du porte à porte.

Monsieur RENARD répond que l'arrêt du ramassage au porte à porte ne sera pas dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, mais commencera dans l'année 2023. La date concernant ST SAVIN n'est pas fixée. Il trouve regrettable qu'un certain nombre de personnes, élus et politiques aient pris des positions sans avoir pris connaissance du projet. Les élus du SMICVAL ont retenu que l'implantation des bacs collectifs se fera en concertation avec les communes. Ce mode de collecte existe dans d'autres régions et il convient de bénéficier du retour d'expérience pour qu'il le mette en place. Le nombre de containers par commune sera de 1 pour 150 habitants ; certains seront vidés plus souvent que d'autres, les emplacements tiendront compte de la densité d'habitations, des distances avec les maisons, des capacités à manœuvrer, pour une implantation au maximum sur l'espace public.

Le coût du service actuel des ordures ménagères est en forte hausse : les élus se doivent de trouver des solutions adaptées pour que la redevance acquittée par les habitants demeure financièrement supportable dans l'avenir, par la réduction des déchets, la valorisation du tri, la réduction des dépenses d'énergie.

Les ripeurs seront reclassés, certains seront affectés à l'entretien autour de containers, l'accueil en déchetterie, le conseil aux meilleures pratiques. Ils connaissent un taux d'accident très importants.

S'agissant des délits environnementaux, on les constate déjà tous les jours et rien ne saurait les justifier. En réponse à Madame JACQUEMIN qui l'interroge sur le ramassage des ordures ménagères chez les personnes âgées et/ou handicapées, Monsieur RENARD répond que la mise en place d'un service qui leur sera apporté est à l'étude par le SMICVAL avec les structures de maintien à domicile moyennant rémunération.

Madame JACQUEMIN dénonce la manière dont les gens ont été informés, sans concertation.

Monsieur RENARD indique qu'il souhaiterait que la faisabilité sur la commune de Saint-Savin soit rapidement étudiée pour en analyser l'impact réel lors d'une mise en place à venir. Il rappelle que ce système de containers collectifs est mis en place dans le lotissement OLIVAL.

Madame JACQUEMIN reproche aux élus du SMICVAL de mettre les gens devant le fait accompli.

Le Maire conteste ses propos, la communication municipale, le site du SMICVAL, les articles de presse, faisant état que le coût de collecte et du traitement des déchets sera de plus en plus important. Ne pas prendre de décisions, d'ailleurs objets de concertations par le SMICVAL sous forme de panel citoyens, d'enquêtes accessibles à tous les utilisateurs du service, serait irresponsable alors que la loi impose des contraintes vis à vis de l'environnement. Actuellement, les gens paient ce service sur la base du foncier bâti ; la tarification obligatoirement incitative, valorisera l'effort de réduction des déchets déjà effectif chez de nombreux habitants.

Madame JACQUEMIN fait part du mécontentement de Monsieur LAMAUD, ce qui a été fait ne lui convient pas. Monsieur le Maire s'en étonne car il ne lui en a pas fait part, que les auteurs des dernières incivilités ont été sommés d'y remédier aussitôt, l'emplacement des containers étant nettoyé régulièrement.

Madame RUBIO rappelle l'augmentation sur 2 ans de 4 000 000 € de la facture pour le SMICVAL, de l'enfouissement des déchets, liée à la TGAP au tarif pratiqué par VEOLIA. Lors de la journée du Zéro Waste à ST SAVIN le 6 septembre, les habitants se sont déplacés pour voir comment réduire leur poubelle. Etre élu politique nécessite de faire des choix, d'ajuster, d'expérimenter. Des groupes de travail composés d'élus, d'agents du SMICVAL, de citoyens ont travaillé à ces choix.

Monsieur le Maire fait part que la mise en place n'étant pas finalisée pour le moment il est favorable à une étude de faisabilité sur la commune pour mesurer les impacts. Il y a des containers sur les trottoirs, devant des maisons toute la semaine, car les gens n'ont pas d'espace chez eux pour les ranger, ce qui n'est pas esthétique et cela gêne la circulation des piétons.

Les délibérations du SMICVAL ont été prises le 6 septembre. Nous avons trois ans pour mettre en place ce système de ramassage, la loi impose que soit mis en place la redevance incitative, il faut réduire les déchets, mieux trier. Il appelle les élus parlementaires à demander aux industriels d'avoir des contenants adaptés afin de supprimer les déchets évitables, que les efforts ne soient pas fait uniquement par les citoyens.

Madame RUBIO demande que l'opposition soit constructive qu'elle apporte des solutions.

Monsieur DAVY fait part que les déchets verts seront refusés en déchetterie et demande où les gens vont les stocker.

Monsieur le Maire lui répond que par conséquent, ils disposent d'un petit espace où entreposer feuilles, tonte et les réutiliser : seuls 40 % de la population apporte ses déchets verts en déchetterie alors que tout le monde paie. Des composteurs sont distribués depuis 15 ans gratuitement par le SMICVAL. Des ateliers sont mis en place, la tonte est récupérée par exemple par les maraîchers. Avec les branches, on peut faire du paillage. La journée du 6 septembre a permis d'évoquer ces opportunités.

Madame RIVES pense qu'il faut agir dans l'intérêt de tous et trouver des solutions tous ensemble. Ça va percuter nos fonctionnements, nos habitudes mais il faut avancer ensemble.

Madame JACQUES s'interroge sur le devenir des ripeurs, ils sont déjà fatigués, usés.

Monsieur le Maire abonde ses propos ; leur statut prévoit une reconversion. Ils seront réaffectés dans les déchetteries pour conseiller, ceux qui sont encore en capacité physique pourront nettoyer les abords des containers. Le but n'est pas de supprimer les emplois.

### **11°) Rentrée scolaire**

Madame RUBIO informe que les effectifs sont de 256 élèves à l'école élémentaire et 152 à la maternelle, avec le dispositif des TPS de 17 enfants.

Une réunion réunissant les commissions « Ecole et Bâtiments » sera organisée le 11 octobre pour les travaux aux abords de l'école.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,  
Jacques VIDAL.

Le Maire,  
Alain RENARD.

